

Informations aux personnes venant de perdre un proche

Mesures restrictives liées à l'épidémie Coronavirus COVID-19

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre l'un de vos proches, décédé dans notre hôpital. Au nom de toutes les personnes qui y exercent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos condoléances.

Dans le contexte particulier de l'épidémie au COVID-19, des mesures exceptionnelles doivent s'appliquer. Elles ne vous permettront malheureusement pas de vous recueillir auprès du corps de votre proche ni de vous réunir en famille lors de la levée de corps à l'hôpital dans les conditions que vous auriez pu souhaiter.

Ces mesures doivent être strictement respectées dans l'intérêt de tous afin de vous protéger contre l'épidémie, de protéger les personnels hospitaliers et d'éviter au maximum la propagation du virus.

A ce jour, les mesures suivantes s'appliquent ainsi dans la période actuelle à la prise en charge des personnes décédées. Certaines d'entre elles s'appliquent à toutes les personnes décédées, qu'elles soient ou non atteintes du Covid-19.

Organisation des obsèques des patients décédés du Covid-19

Les proches doivent prendre sans délai les dispositions permettant la désignation de l'opérateur funéraire en charge des obsèques, afin d'éviter tout retard dans la mise en cercueil du corps. Ils doivent faire connaître l'opérateur funéraire qu'ils désignent à l'hôpital et en premier lieu à l'agent responsable de la chambre mortuaire. La réglementation impose en effet une mise en cercueil immédiate, qui sera effectuée par l'opérateur funéraire.

Présence des proches auprès des patients décédés dans les unités de soins

- **Pour les proches des personnes décédées atteintes du Covid-19 :**

Compte tenu des circonstances, les présentations aux proches du corps des personnes décédées du Covid-19 sont réduites à une très courte durée dans les unités de soins et réservées au très proche entourage.

Les proches doivent respecter avec la plus grande attention les précautions d'hygiène appropriées, qui leur sont indiquées par les personnels soignants. Ils doivent notamment s'abstenir d'embrasser le corps de la personne décédée et éviter tout contact direct. Ils doivent se désinfecter soigneusement les mains par friction hydro-alcoolique en quittant la chambre. Il ne peut être admis qu'une personne à la fois dans la chambre.

La présentation des corps ne peut être effectuée que pour les proches qui auront pu être présents dans l'unité de soins dans les deux heures au maximum suivant le décès, ce délai pouvant être réduit en cas de nécessité médicale.

Nous vous informons que le corps est lavé, puis placé dans une housse avant une mise en cercueil immédiate réalisée en chambre mortuaire, selon les prescriptions applicables à cette maladie infectieuse.

- **Pour les proches des personnes décédées sans infection au Covid-19 :**

Les présentations aux proches des corps des personnes décédées sont possibles, y compris dans les unités de soins, en respectant les mesures barrières générales, et notamment en se tenant à distance d'un mètre entre chaque personne.

Présence des proches à la chambre mortuaire au moment de la levée du corps

Cette présence doit être réduite au très proche entourage, qui ne peut excéder dix personnes.

Cette mesure s'applique à tous les décès, qu'ils fassent ou non suite à une infection au Covid-19.

Les mesures barrières générales doivent être strictement respectées, à savoir notamment un espacement minimum d'un mètre entre chaque personne.

Toilettes rituelles et soins de conservation

Les toilettes rituelles ainsi que les actes de thanatopraxie (soins de conservation) ne sont pas autorisés sur le corps des personnes décédées du Covid-19.

Pour les proches des personnes décédées sans infection au Covid-19, les toilettes, y compris rituelles, sont autorisées, en respectant les mesures barrières générales.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces mesures, importantes pour nous tous, dans ces moments difficiles.

Nous vous renouvelons nos très sincères condoléances. Soyez assurés de tout notre soutien dans cette épreuve.

La Direction Générale de l'AP-HP

Le 24 mars 2020